

# CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE

# Jeux et outils d'orientation

### Cette convention est conclue entre :

L'Interfédération des centres d'insertion socioprofessionnelle asbl Rue Marie-Henriette, 19-21 à 5000 Namur		
Représentée par		
Désignée comme « le prêteur »		
Et		
Situé(e) à		
Représenté(e) par		
Agissant en qualité de (fonction)		
Désigné(e) comme « l'emprunteur ».		

# Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Conditions de mise à disposition

L'outil peut être transmis lors d'une réunion de plateforme ou réceptionné directement à l'Interfédé. La restitution peut se faire selon le même canal. De manière exceptionnelle, l'outil peut être transmis par voie postale. Dans ce cas, les frais de colis et d'envoi seront facturés à l'emprunteur.



1

A partir du / / la prô	teur met gratuitement à la disposition de l'emprunteur le
-	m 3 outils) suivant en un exemplaire :
1	
2	
3	
Pour une <b>durée</b> de <i>(entourer le</i>	choix): 2 semaines – 4 semaines
A l'expiration du délai, le matér	iel devra être restitué spontanément à l'Interfédé.
•	nduction du prêt. Néanmoins, une demande peut être faite prêt pour une durée supplémentaire de 2 semaines.
Le prêteur peut récupérer le ma	atériel sur simple demande à l'emprunteur.
	réalisé avant la mise à disposition et joint à la présente ouve, en signant cette convention, le contenu et le bon état position.
Ce matériel mis à disposition es	t et reste la propriété de l'Interfédé.
Article 2 : Conditions générales	d'utilisation
L'emprunteur s'engage à utilise	r le matériel en bon∙ne gestionnaire :
temporairement, de la poss ni le greffer d'un droit quel • Il ne peut le reproduire par législation en la matière.	le matériel, ni d'aucune façon se dessaisir ne fut-ce que session dudit matériel. Il ne peut donner le matériel en gage, conque en faveur d'un tiers.  quelque manière que ce soit et s'engage à respecter la à l'Interfédé toute perte, vol ou dégât occasionné au
Article 3 : Responsabilité de l'e	mprunteur
L'emprunteur est responsable d	le la restitution, en bon état, du matériel prêté.
A défaut, le coût du rachat du courrier électronique lui sera fa	n matériel endommagé ou non restitué après 2 rappels par cturé.
Fait à	, le/ en deux exemplaires.
(Nom et signature avec la ment	ion « <i>Pour accord »</i> )
Pour le CISP	Pour l'Interfédé



2